

Action en justice contre le Ministère de l'environnement

Benoît Guérin

La Corporation pour le développement de la jeunesse E.R.S. a déposé en Cour supérieure le 17 juin dernier une demande d'annulation d'une décision du Ministre de l'Environnement Thomas Mulcair concernant plusieurs lots possédés par ladite corporation à Prévost et à Piedmont et incluant les terrains du site communément désigné comme les « falaises de Prévost ».

La poursuite demande l'annulation d'une décision du Ministre de l'environnement rendue le 18 mai 2004 en vertu de l'article 19 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette décision du Ministre exigeait que soit soumise à son approbation toute intervention de la Corporation E.R.S. sur les terrains visés par la décision du Ministre si celui-ci a des « motifs sérieux de croire que cette intervention peut sévèrement dégrader le milieu naturel qui se distingue par la rareté ou l'intérêt exceptionnel que présente l'une de ses caractéris-

tiques biophysiques » (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, article 19).

L'action en annulation de cette décision intentée par la Corporation E.R.S. contient plusieurs reproches à l'encontre de celle-ci dont les principales sont basées sur des allégations d'illégalité de la décision pour divers motifs dont les suivants :

Absence d'interventions de la corporation – La corporation E.R.S. indique qu'elle n'a débuté aucune intervention sur ses terrains et que le ministre n'avait aucun motif

sérieux de croire qu'une intervention de la corporation E.R.S. puisse dégrader le milieu naturel, bien au contraire.

Information et possibilité de présenter des observations – La corporation E.R.S. base aussi son recours sur le fait que le ministre ne l'aurait pas informé de ses intentions contrairement à certaines dispositions légales. Le ministre n'aurait pas non plus donné à la corporation la possibilité de présenter des observations et de produire des documents propres à compléter son dossier avant que le Ministre ne rende sa décision.

Expropriation déguisée et motifs du ministre – La corporation E.R.S. allègue à sa procédure judiciaire que la décision du ministre de soumettre à son autorisation toute intervention sur ses terrains constituerait dans les faits une expropriation déguisée sans com-

pensation de ses terrains, tellement ces restrictions sont importantes et que les coûts requis pour demander des autorisations au Ministre pour tout travail, ouvrage, construction ou autre activité sur les terrains visés pourraient devenir rapidement prohibitifs.

La corporation E.R.S. indique aussi que la décision du ministre serait reliée à l'opposition « féroce » de la Ville de Prévost à sa demande d'annexion à Piedmont du 8 janvier 2003, et serait étrangère aux fins prévues à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

En ce sens la requête allègue que le ministre encourage certains groupes de pression, supportés par la Ville de Prévost, à violer la propriété de la corporation E.R.S. et à se comporter comme si ses terrains étaient publics.

La demande indique aussi que depuis deux ans, l'on relâche des oiseaux de proie sur les terrains de la Corporation E.R.S., et ceci fait en sorte que la Corporation E.R.S. a des motifs sérieux de douter de la densité réelle des oiseaux de proie qui étaient originalement situés sur ses terrains.

Finalement la demande indique que la corporation E.R.S. a des droits acquis lui permettant de continuer à effectuer les activités qu'elle exerçait antérieurement à la décision du ministre. La corporation E.R.S. se réserve aussi le droit de réclamer ultérieurement des dom-

mages auxquels elle pourrait avoir droit.

À ce jour la position du Ministère de l'environnement n'est pas connue. À mesure que le débat se déroulera nous serons sans doute en mesure de vous communiquer les positions adoptées par les divers intervenants dans ce dossier dont celle des autres propriétaires visés par la décision du ministre et celles des municipalités de Prévost et Piedmont. C'est un dossier à suivre.

Gîte touristique

Aux Berges Fleuries



À L'Halloween même les sorcières et les fantômes sont bienvenus

1028, rue Principale à Prévost J0R 1T0
auberges@colba.net
www.aubergefleurie.com
(450) 224-7631
1 877 224-7631



Au Domaine Laurentien

Test sur la nappe phréatique

Photo: Michel Fortier

Michel Fortier

Au cours du mois de septembre, beaucoup d'entre vous ont pu observer l'installation de pompage au réservoir du Domaine Laurentien.

Certains se seraient même inquiétés. En fait, il s'agissait de test sur la capacité de la nappe phréatique à alimenter en eau les prochains résidents des Clos Prévostois. Cette nappe devra servir les exigences des services d'incendie, ainsi que les besoins des 400 futurs résidents en eau potable, sans incommoder les citoyens actuellement desservis.

Les tests commandés à la Société d'ingénieur Jobin Courtemanche et réalisés par l'hydrogéologue Marcel Jolycoeur, consistent à pomper pendant 72 heures, 800 gallons/minute de la nappe phréatique et de vérifier, à l'aide de puits d'observations, les mouvements du niveau d'eau de la nappe ainsi que d'évaluer le potentiel de dégradation de la qualité de l'eau. Les résultats seront communiqués à l'administration municipale au cours du mois de novembre. Notons qu'une consommation nor-

male en eau potable est de 60 gallons par personne par jour.

À titre d'exemple, 800 G/mi, c'est 3028 litres/mi. Avec un tel débit, vous remplissez trois piscines de 24

pi en une heure. Ces tests auront alimenté la Rivière du Nord d'une belle eau claire, légèrement sulfureuse, du contenu de 255 piscines.

Harmonie Coiffure



Sheila David

Spécialiste en coloration
Produit professionnels REDKEN

Styliste depuis plus de 20 ans

450 431-7773
1292, DES ORMES,
DOMAINE LAURENTIEN À PRÉVOST

Physiothérapie et Ostéopathie FADI EID



Fadi Eid

B.Sc. Pht. D.O.
Membre O.P.P.Q. et R.O.Q.

...Intégrité et harmonie
fonctionnelle sans douleur...

908, ch. du Lac Écho à Prévost
Tél.: 224-2189 • 224-2993

75, ch. de la gare, bloc L4, Saint-Sauveur
Tél.: 227-1864




Quincaillerie Monette Inc.

Surveillez nos spéciaux de la circulaire

3020, boul. du Curé-Labelle à Prévost

• Quincaillerie • Articles électriques
• Plomberie • Location d'outils

(450) 224-2633

Bien maigrir Belle et Mince

Programme alimentaire Femmes et hommes



Belle et Mince est conçu pour les personnes qui désirent perdre du poids **en Santé**, contrôler l'hypoglycémie, le diabète ou le cholestérol tout en mangeant à leur faim, sans peser ni mesurer les aliments.

Pour information, cell.: 450 712-2292
Guylaine Desharnais

Ouvert tous les mardis de 16h30 à 20h
À VENIR: mets préparés sur place
Gare de Prévost, 1272, de la Traverse

www.belleetmince.qc.ca